



Règlement « Concours des Maisons Fleuries »

Pour le plaisir de tous, fleurissez votre été !

Article 1 : Concours des maisons fleuries

Ce concours, organisé par la municipalité, est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.

Il est ouvert à tout Villardaire, excepté aux membres du jury, qui souhaite contribuer à l'embellissement de la commune. Il a pour but de récompenser les actions menées en faveur de l'amélioration de notre cadre de vie.

Les personnes souhaitant concourir doivent s'inscrire.

Le concours est gratuit.

Article 2 : Inscriptions

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- dans le magazine municipal « Le Villardaire » de mars
- sur le site Internet www.villars.fr
- à l'accueil de la Mairie

L'inscription peut s'effectuer de septembre à mai.

Une date de clôture des inscriptions est indiquée sur le bulletin d'inscription pour participer au concours annuel.

Chaque bulletin doit être accompagné du règlement ici présent signé ainsi que du questionnaire « pratiques environnementales » rempli.

Article 3 : Les membres du jury

Le jury est composé de tous les membres de la Commission extra-municipale fleurissement.

Ceux-ci sont désignés par le **Conseil Municipal**.

Le jury établit un classement, il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 4 : Catégories

Elles sont au nombre de trois :

- maisons avec jardin d'agrément et/ou potager ;
- maisons ou immeubles avec balcons et/ou fenêtres fleuris sans jardin ;
- bâtiments communaux, commerces.

Le jury ne pouvant pas entrer dans les jardins, il effectuera une pré sélection à partir du domaine public ; ainsi jardins, balcons, fenêtres, façades, murs devront être **visibles de la rue**.

Article 5 : Critères de sélection

L'élément essentiel d'appréciation sera la qualité plutôt que la quantité.

Plusieurs critères d'appréciation entrent en ligne de compte

- aménagement d'ensemble (recherche d'originalité dans les compositions, diversité botanique, équilibre et harmonie dans les couleurs, les arbres, arbustes, plantes vivaces et fleurs annuelles, goût des contenants, valorisation d'objets) ;
- propreté, netteté et entretien ;
- durée du fleurissement.

Les pratiques environnementales durables (éco-responsables) sont aussi des critères de notation.

La prise en compte du développement durable se concrétise par l'ajout de critères d'appréciation spécifiques (en plus des critères classiques) :

- le choix des végétaux (utilisation des plantes vivaces peu consommatrices en eau) ;
- utilisation pleine terre ;
- utilisation engrais verts, paillage ...
- présence d'équipements écologiques : récupérateur d'eau, composteur...

Une grille d'évaluation avec les différents critères permettra la notation de chaque résidence.

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury communal aura lieu **entre juin et août**.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur la grille de notation préétablie pour **évaluer le plus objectivement** les différentes réalisations visibles de la voie publique.

Article 7 : Diplômes et prix

Les meilleurs de chaque catégorie se voient attribuer une récompense, sous condition d'une note minimale de 15/20.

En cas d'ex-æquo, c'est le participant qui a obtenu le plus de notes maximales qui l'emporte. En cas de nouvelle égalité, le raisonnement est poursuivi pour les notes inférieures.

Chaque participant recevra un cadeau et un diplôme.

Article 8 : Hors concours et prix spéciaux

- **Hors concours** : si un lauréat obtient 3 années de suite un 1er prix pour la même catégorie, il est classé hors-concours pour 3 ans ; cependant, il est important de continuer à s'inscrire au concours communal afin de pouvoir être présenté au concours départemental.

- **Prix spéciaux** : Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix "spéciaux", par exemple le prix "coup de cœur" pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante...

Article 9 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, et, murs pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux, la presse, ou pour une exposition. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants

Article 10 : gestion des données

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ce droit : il vous suffit de contacter la Mairie de Villars en envoyant un mail à secretariat@villars.fr ou par téléphone au 04 77 91 11 20. (Plus de renseignements sur www.cnil.fr).

Article 11 : Engagement des participants

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Article 12 : Concours départemental

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental (après accord des participants) en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département.

Un procès-verbal, établi après le passage du jury communal, est remis au jury départemental.

A Villars, le

à retourner en mairie avec le bulletin d'inscription.

Lu et approuvé

Signature

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie

Le présent règlement est tenu à la disposition des habitants sur demande en mairie, et consultable sur le site internet.